

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des rédacteurs
Service Technique Agent Polyvalent	3	Cadre d'emploi des adjoints techniques
Service scolaire Agent spécialisé des écoles	2	Agent spéc. ppal 1 ^{ère} classe écoles maternelles
	2	Agent spéc. ppal 2 ^{ème} classe écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service administratif Agent d'accueil au secrétariat de mairie Agent d'accueil au secrétariat de mairie Agent d'accueil agence postale	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 24/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 30/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs – 23/35 ^{ème}
Service technique Entretien des locaux (mairie-bibliothèque) Entretien des locaux de l'école Entretien des locaux de l'école Agent de cantine Agent de cantine Agent de cantine	1	Adjoint technique – 5/35 ^{ème}
	1	Adjoint technique – 19/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 28/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 34.15/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 13.15/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 23/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques – 23/35 ^{ème}
Service scolaire Agent d'animation Agent d'animation Agent d'animation	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 5/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 19/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 15/35 ^{ème}
	1	Cadre d'emploi des adjoints d'animation – 15/35 ^{ème}

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CDG 69 : Adhésion aux missions pluriannuelles du CDG 69 dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil que la commune adhère à 3 missions du CDG 69 :

- Le conseil en droit des collectivités
- Les cohortes/Retraites
- La médecine préventive

Afin de faciliter la gestion des différentes missions, le CDG 69 propose de regrouper les conventions dans une convention unique qui les remplacera au 1^{er} janvier 2022. Cette nouvelle convention aura une durée de 3 ans, reconductible tacitement 1 fois pour la même durée.

La convention étant signée pour 3 ans, les tarifs des missions seront fixes jusqu'en 2024 (sauf évolutions réglementaires)

Les tarifs des 3 missions auxquelles la commune adhère sont les suivants :

- Mission Conseil en droit des collectivités : 1 111 €/an
- Cohortes / retraites : Entre 35 € et 70 € suivant la nature du dossier traité (tarification au dossier)
- Médecine préventive : 80 € par agent (cotisation annuelle calculée sur l'ensemble des agents de la collectivité)

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention unique ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Convention d'achat du gaz avec l'UGAP – GAZ 7

Monsieur le Maire a rappelé que dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil a adhéré à la Vague 5 du marché GAZ avec l'UGAP pour bénéficier de tarifs négociés.

La convention va prendre fin au 30/06/2022 et il est nécessaire de réaliser le recensement des besoins et signer la convention d'adhésion au marché GAZ 7 avant le 26 novembre 2021.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Subventions aux associations au titre de 2021

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à la répartition des subventions à diverses associations d'après les crédits inscrits à l'article 6574 du budget de 2021.

Monsieur le Maire a précisé que dans sa séance du 17 septembre 2021, la commission sports/associations a en majorité reconduit le même niveau de subventions aux associations qu'en 2020 et qu'à ce titre la commune ne prend plus en charge des factures intermédiaires. Il est précisé que dès lors qu'un évènement exceptionnel nécessite une nouvelle aide, celui-ci sera étudié au cas par cas et fera l'objet d'une approbation du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous recense les propositions faites par la commission Sports/Associations :

Nom	Pour mémoire 2020	Proposition 2021
ACPG/CATM	60.00 €	60.00 €

CLUB SOURIRE D'AUTOMNE	100,00 €	100,00 €
COMITE DES FÊTES	300,00 €	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	150,00 €	150,00 €
LES AMIS DE LA PETANQUE	50,00 €	50,00 €
SOU DES ECOLES	700,00 €	700,00 €
ST JEAN LA BUSSIERE BASKET	700,00 €	700,00 €
ST JEAN FOOT BALL	500,00 €	250,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	0,00 €	350,00 €
TENNIS CLUB	620,00 €	620,00 €
AMICALE BOULE	50,00 €	50,00 €
RADIO VAL DE REINS	150,00 €	150,00 €
USEP (Association sportive de l'école)	280,00 €	465,00 €
LES AMIS MUSICIENS	300,00 €	300,00 €
LES AMIS DU MUSEE	0,00 €	100,00 €
EVEIL SPORTIF	150,00 €	150,00 €

Adopté par 13 voix Pour et 2 Abstentions

Affectation au Budget Communal du produit des concessions cimetières

Monsieur le Maire a expliqué, qu'en application de l'article 3 de l'ordonnance relative aux cimetières du 6 décembre 1843, les recettes des concessions des cimetières sont encaissées pour 1/3 au budget du CCAS et 2/3 au budget de la commune.

Cette disposition avait été prise pour permettre au CCAS de régler les frais funéraires des indigents.

Cependant, cette dernière a été supprimée par l'instruction n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En effet, depuis cette date, la commune peut décider de ses propres modalités de répartition de ces recettes, par délibération.

Monsieur le maire a indiqué aux membres du Conseil que la commune n'a pas délibéré suite à ce changement de disposition et que de ce fait, nous ne pouvons justifier la répartition actuelle auprès du Trésorier.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil :

- que le CCAS a son propre budget et que la commune lui verse depuis l'année dernière une subvention, ce qui lui assure un niveau de recettes régulier.
- Que le niveau de recettes encaissées au CCAS est très variable d'une année sur l'autre mais que la moyenne sur les 5 dernières années est de 485 € par an.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil de simplifier la gestion de l'encaissement des recettes des concessions des cimetières et de les affecter uniquement au budget communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Modification des statuts

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil que la COR a approuvé lors du Conseil communautaire du 30 juin 2021 la modification des statuts de la COR en matière de passation des marchés en groupement de commandes.

En effet, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la COR afin de lui permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière.

Monsieur le Maire a précisé que la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché et qu'elle souhaite n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement.

Le projet de modification est rédigé comme suit :

« La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour :

- les groupements de commandes dont elle est membre ;*
- les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes.*

L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. »

Il a été demandé aux membres du Conseil d'approuver la modification de statuts.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans.

Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser.

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat.

Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs
- Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- Accompagner les ménages en difficulté de logement
- Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000€ annuels (subventions non déduites) :

- ✓ 1. Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
- ✓ 2. Renouvellement du PIG
- ✓ 3. Poursuite des OPAH-RU
- ✓ 4. Étude sur le mas logements vacants
- ✓ 5. Études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
- ✓ 6. Mise en place du permis de louer
- ✓ 7. Opérations complexes habitat dégradé
- ✓ 8. Structuration de l'intervention foncière
- ✓ 9. Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
- ✓ 10. Extension du protocole habitat
- ✓ 11. Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
- ✓ 12. Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la

COR

- ✓ 13. Soutien au collectif logement et à ses initiatives
- ✓ 14. Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux
- ✓ 15. Ateliers habitat des seniors
- ✓ 16. Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle
- ✓ 17. Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
- ✓ 18. Pilotage et animation globale du PLH.

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil communautaire pour adoption.

En cas de demande de modification, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée de débattre de ce projet et d'émettre un avis favorable ou défavorable à ce PLH.

Après débat, monsieur le Maire a proposé d'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

COR : Programme de développement du Photovoltaïque sur le patrimoine Public – Signature d'une convention d'occupation temporaire avec la COR

Suite à la présentation faite aux élus par madame MONCORGE de la COR concernant les projets photovoltaïques pour les bâtiments communaux et aux différents échanges lors des dernières séances de Conseil, monsieur le Maire a soumis au vote le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire par la COR.

Après débat entre les membres du Conseil,

Adopté par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 5 Abstentions

SYDER : Modification des statuts

Monsieur le Maire a expliqué aux membres du Conseil que le SYDER souhaite procéder à la modification de ses statuts afin de proposer aux communes membres de pouvoir lui transférer de nouvelles compétences. Ces nouvelles compétences inscrites aux statuts modifiés sont optionnelles et le transfert au SYDER ne sera donc pas automatique.

Les compétences optionnelles sont les suivantes :

- Distribution de gaz
- Eclairage public – maintenance

- Production et distribution de chaleur et de froid
- Mobilité propre
- Production d'électricité
- Maitrise de la demande d'énergie
- Autres productions d'énergie
- Animation des plans Climat Air Energie territoriaux

Le SYDER, dans ses nouveaux statuts souhaite également mettre en avant les compétences particulières qu'il met à disposition des communes membres comme la réalisation d'études de projets, du conseil en aménagement du territoire, de la coordination de maitrise d'ouvrage, la mutualisation des achats...

Monsieur le maire a rappelé que jusqu'à présent la commune n'a transféré qu'une compétence optionnelle au SYDER, il s'agit de l'éclairage public et de sa maintenance.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver les statuts modifiés du SYDER.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AMR 69 : Motion d'opposition à la DGF dérogatoire

Monsieur le maire a informé le conseil municipal que :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit la possibilité d'une DGF dérogatoire, codifiée au **I. de l'article L. 5211-28-2** du Code Général des Collectivités Territoriales.

Plus récemment, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est venue compléter ce dispositif, codifié au **II. de l'article L. 5211-28-2** du Code Général des Collectivités Territoriales, pour proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Une Note d'Information de la Direction Générale des Collectivités Locales a été diffusée aux Préfets de département le 10 mai 2021 pour présenter les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mécanisme.

Elle précise :

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation globale de fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux.

Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçues par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités.

L'AMRF refuse que les dotations communales soient à la main des EPCI et indique que territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

L'AMRF indique qu'il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'Egalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

L'AMRF appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI.

Nous proposons aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'Etat afin de reformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité.

Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Senat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le PLF 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, l'AMRF demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil d'adopter cette motion solidairement et aux côtés de l'AMRF.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

SYDER : Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire a rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de l'environnement et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire a expliqué que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire a indiqué que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire a proposé que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées par les agents du SYDER (Intervention prévue en semaine 44 et 45).

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Site Internet : Madame Cécile PIERRAT indique que le nouveau site Internet est fonctionnel et demande aux élus d'encourager la population à utiliser tous les nouveaux moyens de communication de la commune notamment l'application Panneau Pocket et la page Facebook de la commune.

Ecole : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil :

- qu'une partie du couloir des classes de Grande Section au CM2 a été repeint, il sera terminé pendant les prochaines vacances scolaires (Toussaint et Hiver si besoin),
- qu'en cette rentrée, nous comptabilisons 87 enfants pour 4 classes,
- qu'un projecteur avec toile ont été installés dans la classe de maternelle par la COR. L'ordinateur sera installé prochainement par le service informatique de la COR
- que la commune s'est dotée de 3 purificateurs d'air avec l'aide financière de la Région AURA ; Ces derniers sont installés dans la cantine (2) et dans la salle de sieste (1).

Guirlandes de Noël : Madame Sylvie GARDETTE a informé les membres du Conseil que de nouvelles décorations de Noël seront installées aux 3 entrées du village.

Croix Chandolant : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'affaissement de la berge le long de la Drioule à la Croix Chandolant nécessite des travaux de renforcement. Aussi, la réalisation d'un enrochement est en cours par l'entreprise Eiffage.

Monsieur le Maire précise qu'une pêche électrique de sauvegarde a été réalisée par la fédération de la Pêche du Rhône le 28/09/2021 pour préserver la faune aquatique et qu'à la suite des travaux de nouveaux arbres seront plantés sur la berge opposée à l'enrochement pour la préservation du milieu aquatique.

Antenne 4G : Monsieur me Maire informe les membres du Conseil qu'une antenne 4G va être installée par Orange au lieu-dit Arpheuille, sur un terrain privé. L'implantation sera réalisée en fin d'année, pour une mise en service courant janvier 2022.

Cette nouvelle antenne permettra une meilleure couverture du réseau de téléphonie mobile du territoire.

Porte ouverte TSJ : Madame Monique DARMEZIN informe le Conseil que la journée porte ouverte de l'usine TSJ qui se déroulera le 29 octobre 2021 entre 10h et 12h30 est ouverte à tous les habitants de la Commune.

Quartier Déchelette en fête : le samedi 9 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h30.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 6 octobre 2021.

Le Maire,

